

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SEANCE DE 26 JANVIER 2017**

Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 20h00

Présents :

MM. Adrien KUNKLER, Gérard POURE, Sylvain ZAPPELINI, Ahmet PODGORA, Vincent SUTTER, Christian ALLEMANN,
Mmes Corinne STARCK, Patricia BAUMANN, Katia FIMBEL

Absents excusés : MM. Gérard HUFFSCHMITT, Michel CRON, Mmes Josiane JURET, Anne-Catherine SUTTER, Anita WILLER

Secrétaire de séance : Virginie RENTZ

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/12/2016
2. Questions financières
3. Vote des tarifs de location 2017
4. Demandes de Subventions
5. PLU
6. Salle des associations
7. Droit de préemption
8. Compte-rendu de commissions
9. Divers

POINT N° 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08/12/2016

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il a été adopté à l'unanimité.

POINT N° 2 – QUESTIONS FINANCIERES

2.1 Mur grange maison Allemann (2 rue Wilson)

M. Poure présente deux devis pour la démolition du mur de la grange Allemann et la création d'un trottoir rue des pierres :

- le devis de TP WIEDMER d'un montant 29 796€ HT soit 35 755.20€ TTC

- le devis de l'entreprise Ranieri s'élève à 24715€ HT soit 29658€ TTC (attention uniquement pour la partie mur en béton, le devis ne comprend pas la création du trottoir)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE que le devis de TP WIEDMER soit négocié

APPROUVE le devis de TP WIEDMER pour un montant maximum de 29 796€ HT soit 35 755.20€ TTC

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.

2.2 Rampe d'escalier aire de jeux

M. Poure présente le devis de l'entreprise DI LORENZO pour la fourniture et pose d'une rampe d'escalier de l'aire de jeux. Le montant s'élève à 1040€ HT soit 1248€ TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de l'entreprise DI LORENZO pour un montant de 1040€ HT soit 1248€ TTC.

2.3 Devis HVTP : création d'un passage piéton parking de l'école

Suite à des demandes de parents d'élèves et à discussions avec les professeurs des écoles quant à l'ouverture du grand portail (accès réservé au bus) et la question de la création d'un accès piéton avait été soulevée. Lors du dernier conseil, il avait été décidé de faire poser des dalles pour aménager un chemin d'accès sécurisé aux piétons qui arrivent rue Breton et qui accompagnent les enfants au petit portillon. M. Poure s'est rendu sur place et a pu constater que les piétons sont obligés d'enjamber le muret pour accéder à la zone piétonne devant le petit portillon et que la pose des dalles pourrait être gênée par la présence d'un arbre fraîchement planté. De ce fait, un devis auprès de l'entreprise HVTP (qui a exécuté les travaux de réalisation du parking) afin de créer un passage en découpant une partie du muret et en créant un accès depuis le trottoir. Le montant s'élève à 2900€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, refuse de donner suite au devis de l'entreprise HVTP et décide de faire poser des dalles sur les cailloux (quitte à déplacer l'arbre de 50 cm).

M. Allemann Christian demande s'il est normal que les candélabres du parking soient allumés toute la nuit. Il lui est répondu que des vérifications par rapport au branchement seront effectuées ultérieurement.

M. Sutter suggère de préciser aux professeurs des écoles que l'argumentation de sécurité des enfants en condamnant l'accès des piétons par le grand portail n'a pas fait l'unanimité du conseil municipal et qu'il faudra les informer lors du prochain conseil d'école. M. Kunkler demande à ce que le grand portail soit ouvert aux accueils du matin et de l'après-midi.

2.4 ONF

M. Poure présente l'avenant au devis pour programme de travaux de replantation et maintenance parcellaire de l'ONF pour les travaux d'entretien sylvicoles. Le montant est de 3375.23€ HT soit 4050.28 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant de l'ONF relatif au programme de travaux de replantation et maintenance parcellaire d'un montant de 3375.23€ HT soit 4050.28 TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

POINT N° 3- TARIFS DE LOCATIONS 2017

3.1 Tarifs de locations 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de fixer, pour l'année 2017, les tarifs de location de la manière suivante :

TARIFS LOCATIONS 2017	2016	2017
Divers		
Location salle sous-sol mairie	10€ (la 1/2 journée)	10€ (la 1/2 journée)
Location d'une garniture (1 table + 2 bancs)	2 €	2 €
Location d'une chaise	0,50 €	0,50 €
Location WC mobile	180 €	180 €
Participation annuelle du SIAEP	400 €	400 €
Photocopies A4 (noir et blanc)	0,15 €	0,15 €
Photocopies A4 (couleur)	0,20 €	0,20 €
Photocopies A3 (noir et blanc)	0,25 €	0,25 €
Photocopies A3 (couleur)	0,30 €	0,30 €
Concession cimetièrè : 15 ans (simple et double)	50 € / 100 €	50 € / 100 €
Concession cimetièrè : 30 ans (simple et double)	120 € / 240 €	120 € / 240 €
Columbarium : location d'une case pour 15 ans	400 €	400 €

TARIFS LOCATIONS 2017 (suite)	2016	2017
Location Interne Salle Polyvalente		
Apéritif	120 €	120 €
Journée ou soirée privée (anniversaire, mariage...)	250 €	250 €
Journée ou soirée avec public	335 €	335 €
Location asso. par heure et par an (01.09. au 30.06)	200 €	200 €
Assemblée Générale	70 €	70 €
Exposition avicole	360 €	360 €
Marché aux puces	420 €	420 €
Caution	600 €	600 €
Location Externe Salle Polyvalente		
Apéritif	230 €	230 €
Journée ou soirée privée	510 €	510 €
Répétition	230 €	230 €
Assemblée Générale	90 €	90 €
Perte de clés	100 €	100 €

Fête d'entreprise	500 €	500 €
Réunion Publique politique	50 €	50 €
Caution	1 200 €	1 200 €
Location Interne Halle de la Liberté		
Apéritif	120 €	120 €
Journée ou soirée privée	140 €	140 €
Journée ou soirée avec public	325 €	325 €
Assemblée Générale	50 €	50 €
Location annuelle pour répétition		
par heure et par an	200 €	200 €
Location annuelle DRY'RATZER	250 €	250 €
Carnaval	620 €	620 €
Oktoberfascht	360 €	360 €
Soirée Après-ski	800 €	800 €
Location Externe Halle de la Liberté		
Apéritif	230 €	230 €
Journée privée	260 €	260 €
Bal	800 €	800 €
Réunion publique politique	50 €	50 €

3.2 Modalités de location

M. le Maire expose les difficultés qui se posent par rapport à la location des salles par des gens extérieurs aux communes d'Attenschwiller et Michelbach-le-Haut.

Vu les difficultés rencontrées par le système de parrainage actuellement en vigueur, M. le Maire propose de redéfinir les modalités de location de salle aux extérieurs comme suit :

Les habitants d'Attenschwiller et Michelbach-le-Haut peuvent parrainer des personnes extérieures, sous réserve que cela se fasse dans un :

- cadre familial restreint (famille proche : parents, grands-parents, enfants, petits-enfants, frères, sœurs) : application tarif interne
- cadre familial étendu : application tarif externe

Dans tous les cas :

- **l'utilisateur extérieur parrainé devra fournir** : fiche de réservation de salle complétée et signée en précisant le lien de parenté avec le parrain, attestation responsabilité civile, chèques de règlement de la location + casse **à son nom**
- **l'habitant « parrain »** : fournit le chèque de caution **à son nom**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles modalités de location de salles aux utilisateurs extérieurs ainsi que les règles de parrainage

Le conseil municipal demande à ce que le formulaire de réservation de salle mentionne le lien de parenté et que la mention « toute fausse déclaration entraînera l'application du tarif externe » et de préciser qu'il est interdit de toucher les plafonds et murs dans les salles : le secrétariat se charge de modifier le formulaire et les contrats de location en conséquence.

POINT N°4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous au titre de l'année 2017.

Associations locales	Subvention 2016	Subvention 2017
Amicale Sapeurs Pompiers	290 €	500€
Société de Musique Liberté	290 €	500€
EMIRA		
Association Musique Jeunes licenciés	1897.50 €	1712.94€
Société des Arboriculteurs	290 €	500€
Société des Aviculteurs	290 €	500€
Association sportive Basket	290 €	500€
Jeunes Licenciés Basket	Selon CG	Selon CG
Dry Ratzer	290 €	500€
Chorale Liederkrantz	290 €	500€
Chorale Sainte Cécile	290 €	500€
Vélo Club Union cycliste	290 €	500€
Association Zuckerpflimlés	290€	500€

Associations extérieures	Subvention 2016	Subvention 2017
APA	1409 €	1445€
Association Chiens d'Aveugle	35 €	35€
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	150 €	150€
Bibliobus	60 €	60€
Soutien Femmes battues	35 €	35€
Union frontalière des Donneurs de Sang	60 €	60€
La prévention routière	35 €	35€
Association Musique et culture du Haut-Rhin	20 €	20€
Association des Paralysés de France	60 €	60€
Association Française des sclérosés en plaques	35 €	35€
JSP Porte du Sundgau	100 €	100€
AIDES	35 €	35€
Croix Rouge	40 €	40€
Fonds de solidarité logement	20 €	20€
Vaincre la Mucoviscidose	35 €	35€

Association Œuvres Scolaires	35 €	35€
Ligue Cancer	50 €	50€
UNIAT (village-Neuf)	35 €	35€
Association Régionale "L'aide aux handicapés moteurs"	40 €	40€
Amis des Landes	40 €	40€
AFAPEI Bartenheim	120 €	120€
Centre Européen d'Etude du Diabète	50 €	50€
Restos du coeur	150 €	150€
ACCORD 68	107,89 €	Selon courrier

Suite à la demande du conseil municipal, la vérification des sièges des associations « locales » a été effectuée par le secrétariat. Or, l'association Volant 3 Frontières n'ayant pas de siège enregistré à Attenschwiller, elle ne pourra désormais plus bénéficier d'une subvention de la part de la commune. Un courrier sera adressé en ce sens au Président de l'association.

POINT N°5 PLU

5.1 Etat d'avancement de la transformation du POS en PLU

M. le Maire informe le conseil municipal du déroulement de la dernière commission PLU. Suite aux sondages des deux zones NAa pour la constitution d'association foncière : rue Wilson/prés (majorité défavorable) et rue de Folgensbourg : malgré une majorité favorable, beaucoup de difficultés de réalisation de cette zone ont conduit l'ADAUHR à suggérer de laisser la commune en RNU (règlement national d'urbanisme) et de suspendre la transformation du POS en PLU. En effet beaucoup de communes alentours ont fait le choix de rester en RNU (Stetten, Ranspach le Haut notamment) malgré la volonté du Préfet d'obtenir des PLU. Renseignements pris auprès de Mairie conseils, Mr Thury de la commune de Stetten et d'autres communes qui se sont retirées du PLU, nous nous sommes rendus compte qu'il s'agissait surtout de décourager les petites communes. M. le maire propose de mettre en suspens la transformation du POS en PLU et de rester en RNU à compter du 27 mars 2017.

Les services de l'Etat signeront les permis de construire, la commune pourra économiser les 16 000€ du solde du marché avec l'ADAUHR. Les zones n'existeront plus, en revanche, la commune n'est pas obligée de viabiliser un terrain trop éloigné des réseaux existants. Le particulier qui souhaite construire peut payer les viabilités à condition qu'il se trouve à moins de 50 mètres des réseaux et dans ce cas, le permis serait accordé. L'inconvénient principal est que la commune ne pourrait plus exercer son droit de préemption.

Le COS (coefficient d'occupation du sol) est supprimé, les surfaces maximum des terrains sont supprimés (le respect des 20 logements minimum par hectare du SCOT ne s'applique plus). Un règlement communal peut être pris par arrêté municipal et une carte communale pour définir un zonage peut être mise en place mais dans ce cas, le SCOT s'appliquera et la commune conserve son droit de préemption. Le délai pour constituer un règlement municipal et une carte communale est estimé à 3-4 mois et le montant s'élèverait à 6000€ pour chaque prestation.

L'avantage principal du RNU est la suppression d'obligation d'optimisation de la surface constructible. Les extensions seront débattues au cas par cas. M. Allemann précise qu'il est possible de construire sur limite séparative ou à 3 mètres. Mme Fimbel demande si l'Etat peut refuser le

zonage? Il est répondu que oui et M. Kunkler précise que si un promoteur est intéressé, il faut qu'il fasse une demande qui sera transmise à la DDT puis à la Sous-préfecture pour contrôle de légalité avant un retour à la mairie.

M. Sutter demande si un tableau présentant les avantages et inconvénients peut être transmis à l'ensemble des conseillers pour le prochain conseil : le secrétariat a réceptionné ce tableau effectué par l'ADAUHR, il sera transmis dès que possible aux conseillers.

M. le maire attire l'attention sur le fait que si la commune passe au PLU, elle basculera automatiquement au PLUi (PLU intercommunal) alors que ce ne sera pas le cas si nous restons au RNU. A ce propos la communauté d'agglomération de Saint-Louis n'est pas forcément pressée d'avoir la compétence PLUi.

Enfin, M. Allemann demande ce qu'il va advenir des extensions agricoles : M. Kunkler lui répond que selon l'ADAUHR, rien ne s'oppose à la création d'une sortie d'exploitation. Il informe également le conseil municipal que M. Groelly Jean-Marie a rencontré Mme Willig de la Chambre d'agriculture pour lui exposer un projet de sortie d'exploitation derrière la salle polyvalente en contrebas et est venu lors d'une permanence pour demander l'avis du conseil municipal. Il envisage une stabulation sur paille pour gros bétail (vaches, veaux, cochons). Il y a de multiples contraintes sanitaires (distance supérieure à 50 mètres des habitations) et que le projet soit transmis à la commune de Michelbach le haut pour avis. M. Sutter demande quelle sera la taille de l'exploitation, M. Kunkler lui répond que pour l'instant cela n'a pas été précisé. Le projet est encore vague mais des contraintes liés à l'assainissement autonome, bassin de retenue, alimentation en eau potable (voir avec le SIAEP pour raccordement sur la conduite existante). M. Sutter attire l'attention sur d'éventuelles nuisances sonores et olfactives en été. M. Kunkler précise que M. Groelly était surtout venu en mairie pour se renseigner sur l'avancée du PLU et que son projet n'est pas encore très clair.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suspension de la transformation du POS en PLU et de rester en règlement nation d'urbanisme (RNU) à compter du 27 mars 2017, sachant que rien n'empêche que la procédure soit reprise ultérieurement.

5.2 Opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières

EXPOSE DU MAIRE :

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L5214-16 (pour les communautés de communes) et L5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales. Ce transfert prend effet le 27 mars 2017 (c'est à dire le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR)

Toutefois, l'article 136 II de la dite loi précise:

« ...II. - La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu... »

Les communes membres de la structure intercommunale ont donc la faculté légale de s'opposer au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale* » à la communauté d'agglomération des Trois Frontières.

Si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent (en respectant la condition de délai prévue par la loi), la communauté d'agglomération des Trois Frontières, ne deviendra pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 27 mars 2017.

Il est proposé au conseil de s'opposer à ce transfert afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme dans la mesure où la maîtrise de la planification locale est une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités locales

VU l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

Entendu l'exposé du maire.

Considérant l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par le Maire, de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Après en avoir délibéré,

- 1 décide, en application de l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières;
- 2 dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie;
- 3 charge Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la communauté d'agglomération.
- 4 Copie de la présente délibération sera également transmise à Monsieur le préfet du Haut-Rhin.

POINT 6 – SALLE DES ASSOCIATIONS

M. le Maire informe le conseil que lors de la réunion du 17 janvier, l'étude de faisabilité du projet de construction d'une salle des associations a été présentée aux associations (Musiques et Chorales). Celles-ci sont favorables au projet si des locaux de rangement supplémentaires peuvent être rajoutés. Une estimation du coût supplémentaire a été demandée aux architectes, le montant global du projet avoisinerait les 400 000€ HT. De plus, M. le Maire a été informé que 2017 étant une année électorale importante (présidentielles), toutes les aides sont momentanément suspendues dans l'attente des résultats.

Il faudra attendre au minimum 2018 pour prendre connaissance des nouveaux guides des aides afin de restreindre le reste à charge pour la commune, qui actuellement, ne peut se permettre de prendre

à sa charge l'intégralité du projet sans recourir à un prêt. Or, en 2017, des travaux sont prévus pour la réfection des réseaux d'assainissement et eau potable de l'impasse des renards ainsi que la démolition du mur rue des pierres (maison Allemann Jeanne) avec création d'un trottoir et d'un parking. Ce seront des travaux lourds qui seront prioritaires. M. le Maire propose de suspendre le projet et de réexaminer ce dossier en 2019 afin de prendre une décision définitive.

Un tour de table est effectué, la majorité des conseillers municipaux sont favorables au report du projet en 2019 à condition que les possibilités de subvention limitent le reste à charge pour la commune.

POINT 7 - DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, renonce à son droit de préemption pour la cession suivantes :

- Mme Alice WIEDERKEHR veuve BROUILLARD, Mm Christian et Michel BROUILLARD, vente d'un terrain situé rue de Folgensbourg, section 5 parcelle 349/47 d'une surface globale de 13.13 ares à Mr Denis WIEDERKEHR.
- Mme Pierrette Marie SUTTER épouse MONA, vente d'un bien situé 4A rue du Moulin, section 17 parcelles 471/2 et 472/2 d'une surface globale de 5.42 ares à Mr Marcos MARONAS FERNANDEZ.

POINT 8 – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

Mr Kunkler procède à la lecture du compte rendu de la commission constructions.

POINT 9 – DIVERS

M. le Maire fait part des remerciements de la part de la Chorale Sainte Cécile pour la subvention annuelle, des familles Huffschmitt et Stocker à l'occasion des grands anniversaires de Mme Germaine Stocker et Martin Huffschmitt.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Wanner Paulette relatif au problème de stationnement dans la rue Wilson. En effet, elle demande la suppression d'une place de parking qui se trouve en face de sa propriété et qui la gêne lorsqu'un véhicule est stationné pour sortir de sa cour. La commission voirie se rendra sur place pour étudier la possibilité de déplacer ladite place de parking ou d'éventuellement la supprimer.

M. Poure informe le conseil que suite à la dernière réunion relative au Très Haut Débit, la commune d'Attenschwiller serait desservie en 2019-2020. L'installation de la fibre optique ne sera pas à la charge de la commune. Le prix de la prise facturé au particulier sera de 175€. M. Podgora demande si la communauté d'Agglomération de Saint-Louis prendra ce coût à sa charge, M. Zappellini lui répond que ce n'est pas ce qui est prévu. L'opérateur chargé de la mise en place de la fibre optique est l'entreprise VIVADIS ROSACE et confirme que la réalisation des travaux est possible que les réseaux soient aériens ou souterrains.

M. Zappellini informe le conseil qu'il a assisté à l'Assemblée générale de la musique Liberté et qu'une subvention pour les jeunes a été évoquée (*le montant vient d'être voté au point 4*).

Ensuite, il fait état des prochains travaux d'entretien à réaliser par les agents communaux :

-peinture du plafond de la salle polyvalente : il sollicite l'aide de M. Allemann pour le choix de la peinture et du matériel à utiliser. Celui-ci demande si les dalles du plafond sont isolées phoniquement et précise que si tel est le cas, il ne faudra pas les peindre. Le secrétariat se renseignera.

- réfection de la peinture de la mairie : travaux prévus au printemps

- des arbres derrière la supérette sont en train de tomber, les pompiers ont proposé d'effectuer leur abattage, ce qui les entrainera au maniement des tronçonneuses. En contrepartie, si le conseil est favorable, la commune leur offrira l'apéritif. Le conseil donne son accord.

Mme Starck fait part des remerciements de M. Baumann Edouard et de ses vœux pour la nouvelle année.

M. le Maire lit le courrier de Mme Ronci qui remercie la commune suite à l'article de presse relatif au problème de déneigement de l'accès via le Bruckmatt. En effet, suite aux plaques de verglas et aux nouvelles politiques de déneigement mises en place par le conseil départemental, il avait été soulevé le problème des bus scolaires qui empruntent cet accès plusieurs fois par jour et toute la semaine. Début janvier, le transporteur scolaire a pris contact avec la mairie et a décidé de dévier ses bus par l'accès sécurisé (RD 419) afin d'assurer la sécurité des passagers.

Zone d'activité : M. le Maire informe le conseil que suite à une erreur du coût du projet par l'architecte, l'installation du magasin de jouets dans la zone d'activités est compromise. En effet, le coût réel est 2,5 fois supérieur aux estimations initiales. La SCI Hubschwerlen a rendez-vous avec la banque le 27 janvier pour obtenir une rallonge de prêt.

La prochaine séance aura lieu le vendredi 10 mars 2017.

M. le Maire clôture la séance à 23h00.